

ARRETE MUNICIPAL
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A
Madame Marie LAPLACE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-18 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Vu le code des collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 ; L2122-22 et L2122-23 ;
- Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2026 concernant l'installation du conseil municipal, l'élection du maire et des adjoints ;
- Considérant la nécessité de fixer les délégations conférées aux adjoints.

ARRETE

- Article 1 : Une délégation de fonctions permanente est accordée à Madame Marie LAPLACE, sixième adjointe.
- Article 2 : Madame Marie LAPLACE est chargée de la transition écologique, du développement durable, du patrimoine végétal, des mobilités, du cadre de vie et du tourisme. La délégation de fonctions lui est accordée dans les domaines suivants :
- Représenter le Maire dans les relations avec les tiers,
 - L'intégration des objectifs liés à la transition énergétique, au développement durable, aux économies d'énergie, au patrimoine végétal, aux mobilités et au tourisme dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des politiques conduites par la ville ainsi qu'à leur évaluation environnementale, et les actions s'y rapportant,
 - Toutes mesures propres à améliorer la qualité de vie et à contribuer au développement de l'éducation, de la formation et de l'information des citoyens en matière transition écologique, de développement durable, d'économie d'énergie et toute action s'y rapportant,
 - L'élaboration, l'animation et la coordination de la politique communale en matière de patrimoine végétal et de cadre de vie, de tourisme et toute action s'y rapportant,
 - La lutte contre la pollution visuelle,
 - Les relations avec la Communauté Urbaine de Limoges en ce qui concerne l'environnement, la transition énergétique, le développement durable, les économies d'énergie et le tourisme,
 - Donner toutes les réponses aux administrés, aux administrations et organismes concernés.
- Article 3 : Madame Marie LAPLACE est autorisée, dans le cadre de sa délégation, à signer toute pièce et document : arrêtés et actes comportant décisions, conventions, contrats, courriers, attestations, certificats... relatifs aux matières énumérées à l'article 2.
- Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie LAPLACE, la délégation dont elle bénéficie pourra être exercée par Monsieur Christophe MALIFARGE, cinquième adjoint, pour l'ensemble des domaines énumérés à l'article 2.
- Article 5 : Madame Marie LAPLACE et Monsieur Christophe MALIFARGE ainsi que Madame la

Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché aux lieux habituels d'affichage.

- Article 6 Copie du présent arrêté sera adressé à :
- ☞ Monsieur Le Préfet de la Haute-Vienne,
 - ☞ Madame le Trésorier principal de Limoges Banlieue
 - ☞ Madame Marie LAPLACE
 - ☞ Monsieur Christophe MALIFARGE

- Article 7 Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à Madame Marie LAPLACE et à Monsieur Christophe MALIFARGE et ce jusqu'au renouvellement général des conseillers municipaux.

Fait à ISLE, le 26/03/2026

Le Maire

Gilles B...



Notifié le :
Madame Marie LAPLACE

Notifié le :
Monsieur Christophe MALIFARGE